



Référence : DEP-Bordeaux-1243-2007

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 15 octobre 2007

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2007-EDFBLA-0007 du 20 septembre 2007 – Station de pompage

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 20 septembre 2007 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Station de pompage".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 20 septembre 2007 avait pour objectifs de vérifier, d'une part l'état des matériels et ouvrages constitutifs de la station de pompage des quatre réacteurs, d'autre part de contrôler les conditions d'exploitation et de maintenance de ces matériels.

Les inspecteurs ont réalisé une visite approfondie de la station de pompage du réacteur n°3 ainsi que des galeries techniques associées. Cette visite sur le terrain a permis de constater le bon état général des installations.

Les inspecteurs ont ensuite examiné l'organisation mise en place par le site pour assurer l'exploitation des stations de pompage. Ils ont notamment examiné les dispositions d'exploitation mises en œuvre en regard des risques liés à un dépôt de débris végétaux lors de la période à risque (soit du 15 janvier au 30 avril), et à la perte d'eau brute par colmatage massif consécutive à une pollution par des hydrocarbures. Par ailleurs, ils ont fait le point sur les opérations de dragage et de bathymétrie réalisées en 2007.

Concernant la maintenance des matériels, les inspecteurs ont examiné le suivi des actions engagées suite au diagnostic de conformité réalisé au titre de la demande particulière n°143 (DP 143). Ils ont également consulté le rapport de visite génie civil sur les ancrages des pompes ainsi que le bilan des demandes d'intervention (DI) émises en 2006 et 2007.

L'impression générale à l'issue de cette inspection est globalement positive. Aucun constat d'écart notable n'a été établi.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Dans le cadre de la DP 143, le site a engagé une action liée à la requalification K3 du système de lavage haute pression des tambours filtrants avec pour échéance fin 2007. Cette action est réalisée au travers d'une modification locale (fiche n°BL0701). Les inspecteurs n'ont pas à ce jour été tenus informés de l'existence de cette modification.

Demande A1 : Je vous rappelle que les modifications de matériels importants pour la sûreté doivent faire l'objet d'une information de l'Autorité de sûreté nucléaire, quelle que soit l'entité d'EDF qui en assure la gestion. Aussi, je vous demande de me transmettre la note d'information de cette modification.

B. Compléments d'information

Dans le cadre d'une demande nationale émanant de vos services centraux, vous avez réalisé en août 2007 un état des lieux des ancrages des pompes SEC, CFI et JPD. Les inspecteurs ont noté que les anomalies observées suite à cet état des lieux (fissures, éclats de béton) n'ont fait l'objet d'aucun traitement de votre part (pas de gamme de visite renseignée, pas d'analyse locale de nocivité). Vous avez par ailleurs indiqué qu'une étude de nocivité par vos services nationaux sur la base de votre rapport de synthèse était en cours. Les conclusions doivent vous parvenir au plus tard début 2008.

Demande B.1 : Je considère que les écarts relevés dans le cadre de l'état des lieux demandé par CAPE doivent être traités de la même manière que les écarts relevés dans le cadre du programme de base de maintenance préventive relatif au génie civil. Dans ces conditions, je vous demande de me communiquer, dès qu'elles seront connues, les conclusions vis-à-vis de l'acceptabilité des anomalies observées, et de traiter ces écarts comme indiqué ci avant.

Dans le cadre de la DP 143, le CNEPE a effectué une visite des batardeaux de l'ouvrage de prise d'eau et réalisé une analyse concluant à l'absence de risque de chute de ces derniers sur les conduites d'amenée en cas de séisme. Au vu des éléments décrits dans le rapport d'analyse, les inspecteurs ont noté que deux des quatre batardeaux étaient maintenus en hauteur dans une chambre de stockage pourvue au sol d'un trou d'homme fermé.

Demande B.2 : Je vous demande de compléter la justification d'absence de risque d'agression en cas de chute des deux batardeaux suspendus vis à vis des conduites d'amenée en considérant l'existence du trou d'homme, et de me communiquer vos conclusions.

Au cours de la visite des installations, les inspecteurs ont remarqué la superposition de platines fixées sur plusieurs massifs béton d'ancrage des pompes CFI. Dans certains cas, ces platines dépassent des socles. Interrogé sur cette singularité du site, vous avez indiqué que ces platines avaient été posées afin d'éviter l'altération des socles en béton, et qu'elles avaient été remplacées et reposées à l'identique il y a quelques années.

Demande B.3 : Je vous demande de me présenter l'historique relatif à ces platines et de m'apporter la démonstration de la conformité de ces platines vis-à-vis de leur tenue au séisme.

Le 12 janvier 2007, vous avez déclenché « l'infra PUI » à la suite de la présence d'une nappe d'hydrocarbures dans l'estuaire consécutive à un accident ayant affecté une installation industrielle située en amont du site. Le retour d'expérience tiré de cet événement vous a conduit à solliciter l'appui de vos services centraux et du laboratoire national d'hydraulique et environnement d'Electricité de France (LNHE), afin de définir de nouvelles règles de gestion du risque de pollution par hydrocarbures. Les conclusions sont attendues pour la fin de l'année 2007.

Demande B.4 : Je vous demande de me communiquer les conclusions de vos appuis techniques dès qu'elles seront finalisées ainsi que les suites envisagées.

De plus, vous avez prévu une réunion avec la Préfecture de la Gironde, au plus tard début 2008, afin d'exploiter le retour d'expérience de l'infra PUI du 12 janvier 2007.

Demande B.5 : Je vous demande de m'informer des conclusions de cette réunion.

C. Observations

Les inspecteurs ont observé plusieurs dysfonctionnements du dispositif d'éclairage des galeries techniques. Une vérification générale de l'état de l'éclairage de ces zones paraît nécessaire afin d'éliminer les ampoules défectueuses. Ils ont remarqué par ailleurs, que les armoires électriques KRG situées sur la station de pompage n'étaient pas équipées de serrures et de ce fait ne pouvaient être fermées. Ces armoires contenant du matériel sensible pourraient être équipées de serrures et leur fermeture constituerait une amélioration de la sécurisation de l'installation.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

signé

Erick BEDNARSKI